



**Subventions 2015 aux structures  
en charge de l'insertion sociale**

**Rapport n° CP/2015/599**

**Service gestionnaire :**

Service insertion et lutte contre les exclusions

**Résumé :**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA.

Une avance financière représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2014 ayant été versée en février 2015, le présent rapport a pour objet de soumettre à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental le montant des subventions 2015 et le versement des soldes pour les ateliers passerelles ainsi que celui des actions spécifiques.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer socialement et de se rapprocher de l'accès à l'emploi, le Département soutient les opérateurs d'insertion sociale qui portent:

**Des ateliers passerelles :** en référence au cahier des charges validé par la commission permanente du 7 avril 2014, les ateliers passerelles, ateliers collectifs portés par des associations, anciennement appelés « ateliers de redynamisation », s'adressent à des publics bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion sociale.

Il s'agit pour ces ateliers de travailler avec les allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi, en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail dans une phase de transition entre le parcours social et le parcours professionnel.

Sur une enveloppe de 384 312 €, les associations ont bénéficié d'une avance de 268 060.80 € en février 2015. Un solde de 116 251.20€ reste à verser.

**Des dispositifs spécifiques d'insertion sociale :** il s'agit d'actions dont le périmètre d'intervention est départemental ou relevant de domaines d'intervention ciblés (économie sociale et solidaire par exemple). Ils contribuent depuis plusieurs années à l'insertion des bénéficiaires du RSA du département en facilitant leurs déplacements et en développant des actions sur l'image et la présentation de soi. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de soutenir les actions entreprises.

Sur une enveloppe de 97 140 €, les associations ont bénéficié d'une avance de 59 520 € en février 2015. Un solde de 37 620 € reste à verser.

Les présents dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et plus spécifiquement sur les articles L. 262-27 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

Il s'inscrit également dans le cadre du dispositif départemental d'insertion défini à l'article L. 115-2 du code de l'action sociale et des familles et sur les articles L. 263-1 et L. 263-2 du même code relatif au programme départemental d'insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- fixe le montant des subventions 2015 attribuées aux opérateurs des ateliers passerelles figurant en annexe à la présente délibération, à la somme de 384 312 euros ;*
- approuve le versement d'un solde de 116 251,20 euros à ces opérateurs, étant précisé qu'une avance d'un montant de 268 060.80 euros leur a été versée en février 2015 ;*
- décide d'attribuer au titre de l'année 2015, aux opérateurs des actions spécifiques figurant au tableau annexé à la présente délibération, une aide totale de 97 140 euros ;*
- approuve le versement pour 2015 d'un solde de 37 620 euros à ces opérateurs, étant précisé qu'une avance de 59 520 euros leur a été versée en février 2015 ;*
- décide que les soldes restant seront versés au cours du second semestre 2015, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;*
- autorise son président à signer les conventions et avenants correspondant, sur la base de la convention-type pour les ateliers passerelles et des conventions spécifiques annexées ;*
- charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY